

N° 1/2019

**SERVICE URBANISME ET TECHNIQUE**

**Nos réf. : JPH/SD/FB/2019/1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE  
ARRETE TEMPORAIRE**

LE MAIRE DE JARVILLE LA MALGRANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6,

Vu les lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-2, R411-25, R411-26, R411-28, R414-14, R411-3, R411-4, R411-8, R417-12, R417-13,

**Vu la demande du 21 décembre 2018 de l'entreprise ADAM DELVIGNE S.A.R.L. 73 bis, Grande Rue 88 630 COUSSEY concernant des travaux de suppression d'un branchement électrique au 7 rue de Renémont et au 7 rue Maréchal Foch à JARVILLE LA MALGRANGE,**

Considérant les mesures de circulations nécessaires au bon déroulement des travaux,

Considérant les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

**L'entreprise ADAM DELVIGNE est autorisée à intervenir sur le domaine public du LUNDI 7 JANVIER 2019 au VENDREDI 11 JANVIER 2019.**

**Ces travaux nécessiteront un empiètement sur chaussée.**

**La chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30 Km/Heure.**

**Le stationnement sera interdit, au droit du chantier, sous peine de mise en fourrière.**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et devra toujours être en parfait état. L'entreprise sera responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise pendant et après leurs cours.

La Ville de JARVILLE-LA-MALGRANGE ne pourra être tenue responsable pour quelque motif, ou quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 3:**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, gravats.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Les services de POLICE et de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Copie du présent arrêté, **qui doit être affichée sur le chantier**, est adressée :

- POLICE MUNICIPALE
- HOTEL DE POLICE
- Entreprise ADAM DELVIGNE S.A.R.L.
- METROPOLE DU GRAND NANCY
- Services Techniques de la Ville - M. DEGEILH.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 3 janvier 2019

 LE MAIRE,  
  
Jean-Pierre HURPEAU